La convention collective du bâtiment s'applique-t-elle encore après le 31 décembre 2025 ?

Réponse courte

Oui, sauf dénonciation régulière de la convention collective. La convention était valable jusqu'au **31 décembre 2025** (article 32.1), mais l'arrivée du terme ne fait pas tomber une convention collective au Luxembourg.

L'article 32 ne comporte **ni clause de dénonciation, ni clause de reconduction tacite** : il se borne à prévoir l'ouverture des pourparlers cinq mois avant l'expiration. Ce silence renvoie à l'article L.162-10, paragraphe (3), du Code du travail, aux termes duquel la convention qui n'a pas été dénoncée dans les délais et formes prescrits est **reconduite à titre de convention à durée indéterminée**.

Le préavis de dénonciation est de **trois mois au maximum** avant l'échéance, copie étant adressée sans délai à l'Inspection du travail et des mines. À défaut, le barème des salaires horaires, les 28 jours de congé annuel et l'ensemble des stipulations continuent de produire effet, jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle convention. La déclaration d'obligation générale les étend toujours à tout le secteur.

Définition

La **dénonciation** est l'acte unilatéral par lequel une partie met fin à la convention, en tout ou en partie. Elle vaut de plein droit demande d'ouverture de négociations au sens de l'article L.162-2.

La **reconduction à durée indéterminée** est l'effet légal supplétif attaché à l'absence de dénonciation. La convention survit alors sans terme, et ne peut plus être remise en cause qu'avec le préavis qu'elle stipule elle-même.

Questions fréquentes

Comment savoir si la convention du bâtiment a été dénoncée ?

En interrogeant la fédération patronale ou l'ITM, à laquelle l'article L. 162-10 fait adresser copie de toute dénonciation sans délai. Ni le silence des parties, ni l'absence de nouveau texte ne renseignent.

La CCT bâtiment 2025 est-elle encore applicable aujourd'hui ?

Oui, sauf dénonciation régulière. L'article 32 ne prévoit ni dénonciation ni reconduction tacite, ce qui renvoie à l'article L. 162-10 (3) : la convention non dénoncée est reconduite à durée indéterminée.

Les salaires du barème continuent-ils d'évoluer après l'échéance de la convention ?

Oui. La reconduction ne fige rien : les taux suivent l'échelle mobile et se recalculent à chaque tranche indiciaire, indépendamment de la date d'échéance du texte.

Que risque une entreprise qui cesse d'appliquer la convention au motif qu'elle a expiré ?

Le rappel sur toute la période non prescrite et l'amende de 251 à 25 000 € de l'article L. 223-3, puisque le barème, les 28 jours de congé et le congé collectif restent dus.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Que se passe-t-il quand une convention collective arrive à son terme au Luxembourg ?

Elle ne s'éteint pas. À défaut de dénonciation notifiée dans les formes de l'article L. 162-10 (1), elle est reconduite à titre de convention à durée indéterminée.

Conditions d’exercice

Le sort du texte dépend d'un seul fait : une dénonciation a-t-elle été notifiée dans les formes ?

Hypothèse	Effet
Aucune dénonciation	Reconduction à durée indéterminée — L.162-10 (3)
Dénonciation régulière, sans nouvelle convention	Effets maintenus jusqu'au premier jour du douzième mois de la dénonciation — L.162-10 (2)
Nouvelle convention signée et déposée	La convention dénoncée cesse dès l'entrée en vigueur de la nouvelle
Renégociation d'un commun accord sans dénonciation	Négociations à ouvrir six semaines avant l'expiration — L.162-10 (4)
Refus de déclaration d'obligation générale	Résiliation possible avant terme, préavis de trois mois — article 1.1

Modalités pratiques

Les délais de la dénonciation et ceux de la convention ne coïncident pas, ce qui appelle un calendrier précis.

Échéance	Source	Contenu
5 mois avant le terme	Article 32.2	Ouverture des pourparlers de renouvellement
6 semaines avant le terme	L.162-10 (4)	Début des négociations en cas de renégociation d'un commun accord
3 mois avant le terme au plus tard	L.162-10 (1)	Dernier délai pour dénoncer, copie à l'ITM
Terme atteint sans dénonciation	L.162-10 (3)	Reconduction à durée indéterminée
12e mois de la dénonciation	L.162-10 (2)	Fin des effets de la convention dénoncée

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Un appel tranche la question. La fédération patronale le sait, et l'ITM aussi : l'article L.162-10 lui fait adresser copie de toute dénonciation sans délai. Ni le silence des parties, ni l'absence de nouveau texte au Mémorial ne renseignent.

Sans cette réponse, appliquez le texte. Ramener le congé à 26 jours, geler le barème ou ouvrir un chantier pendant la fermeture d'été parce que la convention « a expiré » se paie en rappel sur toute la période non prescrite, plus l'amende de 251 à 25 000 € de l'article L.223-3.

Les salaires bougent pendant ce temps. La tranche du 1er juin 2026 porte le barème dû 5,06 % au-dessus des montants imprimés à l'annexe III, que la convention soit reconduite ou non.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 32.1 CCT Bâtiment 2025	Validité du 1er janvier au 31 décembre 2025
Art. 32.2 CCT Bâtiment 2025	Ouverture des pourparlers cinq mois avant l'expiration
Art. 1.1 CCT Bâtiment 2025	Résiliation avant terme avec préavis de trois mois faute d'obligation générale
Art. L.162-10 (1) du Code du travail	Dénonciation, préavis de trois mois au maximum, copie à l'ITM
Art. L.162-10 (2) du Code du travail	Cessation des effets de la convention dénoncée
Art. L.162-10 (3) du Code du travail	Reconduction à durée indéterminée à défaut de dénonciation
Art. L.162-9 du Code du travail	Durée de validité de six mois à trois ans

L'arrivée du terme n'éteint pas la convention. À défaut de dénonciation notifiée dans les formes et le délai de l'article L.162-10, paragraphe (1), elle est reconduite à durée indéterminée. La vérification de ce point conditionne l'ensemble des obligations de l'entreprise.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.